

**VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-161

**DECISION DU MAIRE**

**OBJET : ACCEPTATION DU DEVIS ÉTABLI PAR L'IFAC VAL D'OISE LE 5 OCTOBRE 2022 EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE FORMATION GÉNÉRALE BAFD À L'ATTENTION DE DEUX AGENTS D'ANIMATION COMMUNAUX**

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu le devis établi par l'IFAC (Institut de formation, d'animation et de conseil) Val d'Oise relatif à l'organisation d'une formation générale BAFD à l'attention de deux agents communaux d'animation affectés en accueil de loisirs,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en place des actions de formation en vue de l'acquisition, l'entretien et/ou le perfectionnement des connaissances des agents communaux,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis établi par l'IFAC (Institut de formation, d'animation et de conseil) Val d'Oise, sis 3 allée Hector Berlioz – 95130 Franconville, en vue de l'organisation d'une formation générale BAFD à l'attention de deux agents communaux d'animation affectés en accueil de loisirs, du 22 octobre 2022 au 30 octobre 2022, et ce pour un coût total de 1 060 € nets (soit 530 € /agent, remise adhérent de 5 % et frais d'inscriptions inclus, TVA non applicable).

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2022.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 17/10/2022

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité

le 18 octobre 2022

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le

et publiée le 18 octobre 2022

Le Maire



Sandra BILLET

Le Maire



Sandra BILLET